



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands événements

ADG 2024-447

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS ET AUTRES USAGERS EN DIVERSES ZONES DU PASEO EN BOIS DES BERGES DE L'ADOUR PENDANT LES FÊTES DE DAX DU MERCREDI 14 AOÛT 2024 AU DIMANCHE 18 AOÛT 2024.

Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

CONSIDÉRANT la présence de pourriture cubique due à un champignon sur les éléments de structure du plancher bois sur le paseo des Berges de l'Adour et que la présence de ce champignon en diverses zones porte atteinte à la solidité de la structure bois du paseo,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers du site, d'interdire son usage en fonction des événements,

CONSIDÉRANT que durant les fêtes de Dax, en raison du grand nombre de personnes susceptibles d'emprunter l'ouvrage, il est nécessaire de préserver la sécurité des usagers et ainsi d'interdire partiellement l'accès et la circulation des piétons et autres usagers sur diverses zones du paseo en bois des berges de l'Adour,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès et la circulation des piétons et autres usagers sont interdits, du mercredi 14 août 2024 au 18 août 2024 sur diverses zones du paseo en bois des Berges de l'Adour. Tout rassemblement et/ou manifestation y sont également interdits.

ARTICLE 2 : Les zones d'interdiction de l'ouvrage, du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024, seront matérialisées sur site par des barrières et selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal par les agents habilités à cet effet et sera sanctionné de l'amende prévue à l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le plan joint seront affichés sur site et en Mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dax, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAX, le 06 juillet 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Affiché le

15 JUL. 2024



Le Maire,
Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau) ou d'un recours par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Acquiescement de l'État par voie
040-214000887-20240705-ADG2024447-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024